



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 7 décembre 2021

Point n°07/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 7 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 24 novembre 2021.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fatna ZIAD et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ et Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD, mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/08/2021	ASSOCIATION NACSTI (Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle)	Convention entre le Pôle Image Magelis, le Cnam et l'association NACSTI pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre payant conformément à la décision n°21-05F du Cnam. Pas de règlement de caution, ni de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations.

AR Prefecture

016-251602595-20211207-POINT07-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

16/09/2021	STUDIO 3.0	Convention précaire pour l'occupation du 42, rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 70,2 m ² , pour une durée de 24 mois à compter du 15 octobre 2021. Redevance mensuelle de 500 € HT, révisable annuellement. Taxe foncière, abonnements, consommations diverses et assurance à charge de l'occupant.
17/09/2021	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2021. Redevance mensuelle de 150 € TTC.
23/09/2021	SMPI MAGELIS	Convention attributive d'une subvention d'investissement de 875 000 € de la Région au SMPI MAGELIS pour l'implantation de l'Ecole 42.
30/09/2021	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant augmentation du taux de cotisation des agents au 1 ^{er} janvier 2022.
11/10/2021	Emmanuel CARRIERE	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement duplex sis au 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 74,54 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 15 octobre 2021 – Redevance mensuelle de 550 € hors charges- Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.
18/10/2021	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE / HPC ENVIROTEC	Convention d'occupation précaire et révocable autorisant l'installation de 4 piézomètres sous et sur le parking n° 1 situé rue des Papetiers [16000], le parking n° 3 situé rue des Abras [16000] et sur le parvis des Chais Magelis situé Quai de la Charente [16000] dans le cadre d'une démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux [IEM] sur l'ancien site industriel sis rue Jules Durandau à Angoulême.
19/10/2021	Association Ecole 42	Bail commercial pour la mise à disposition des locaux aux 49-51 boulevard Besson Bey à Angoulême. Loyer mensuel de 3 650 € HT [révisable annuellement]. Provisions pour charges d'un montant de 100 € HT mensuel pour l'entretien des toitures et terrasses. Dépôt de garantie de 4 380 €. Impôts, taxes et charges de toute nature supportée par le preneur.

Les membres du Comité Syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 déc. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 10 déc. 2021
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 décembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

